



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC

(concernant le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Stanstead)

AVIS est donné par la présente que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Stanstead sera, en 2020, en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Memphrémagog, 455, rue MacDonald, bureau 200, Magog (Québec), J1X 1M2

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué; et
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 2010-135 de la Ville de Stanstead et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 1er octobre 2019.

Jean-Charles Bellemare
Directeur général et greffier